



Audit du Département et de ses principaux organismes associés

**Comité de pilotage
de clôture de la mission**

28 janvier 2016

Cadre juridique

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

SOMMAIRE / ORDRE du JOUR



- ☐ Rappel des constats / du bilan
- ☐ Le budget 2016 : un budget de « combat »
- ☐ L'impact des « coups partis » sur les finances du Département
- ☐ Jusqu'où aller sans remise en cause des politiques publiques ?
 - Des mesures d'optimisation et leurs impacts financiers :
 - Niveau 1 : Rationalisation de l'organisation ;
 - Niveau 2 : Rationalisation RH
 - Des mesures de remise en cause du niveau de service public (niveau 3) et leurs impacts financiers
- ☐ L'impact, sur les finances du Département de l'Ain, de l'évolution des politiques publiques
 - Mise en œuvre de la Loi Notre : une évolution imposée
 - Repenser les modes opératoires du Département : une évolution volontaire
- ☐ Peut-on encore aller plus loin ?

Rappel des constats

Un diagnostic qui appelle à plus de cohérence organisationnelle et de rassemblement (1/2)

☐ Une organisation héritée de l'histoire

- Avec une structure organisationnelle morcelée en trop de DGA compte tenu des contraintes et du contexte actuel qui s'imposent au département
- Avec un éclatement de fonctions supports assez inattendu (maintenance bâtiments avec direction bâtiments/EMOP à la direction des routes/équipe technique des musées, affaires foncières/immobilières, téléphonie/informatique, action sociale/DRH)

Viser une plus forte cohérence d'organisation, garantie par une équipe de direction générale volontaire, solidaire et forte.

Un diagnostic qui appelle à plus de cohérence organisationnelle et de rassemblement (2/2)

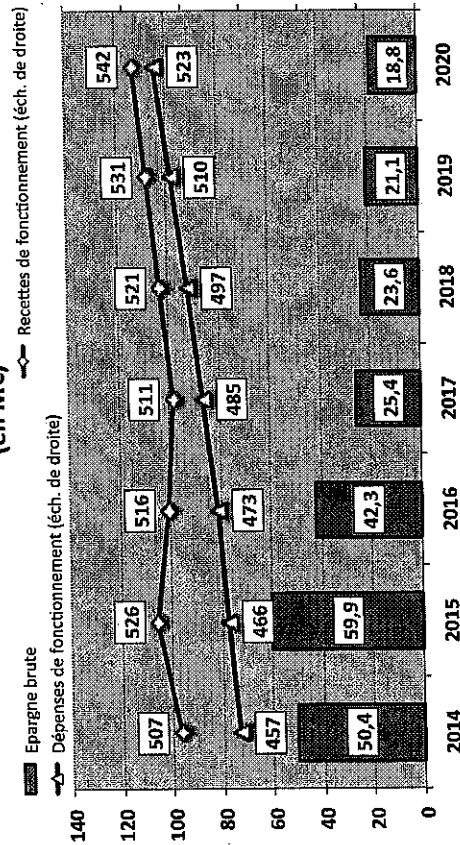


- ☐ La problématique de l'éclatement des locaux et d'une gestion patrimoniale qui a, vraisemblablement, manqué de vision globale et stratégique par le passé
Se rassembler, se resserrer, réduire la voilure sur le nombre de bâtiments différents occupés par les services départementaux.
- ☐ Les limites atteintes par un dialogue département/satellites extérieurs et structures subventionnées, exclusivement centré sur les liens financiers
Structurer un véritable dialogue de gestion entre le département et les organismes extérieurs et ses satellites
- ☐ Une certaine « malédiction » qui n'est pas propre à l'Ain, issue de la stratification par couches successives, tant au niveau des services que des organismes extérieurs
(Re)penser les modes d'intervention de la collectivité départementale ... ??

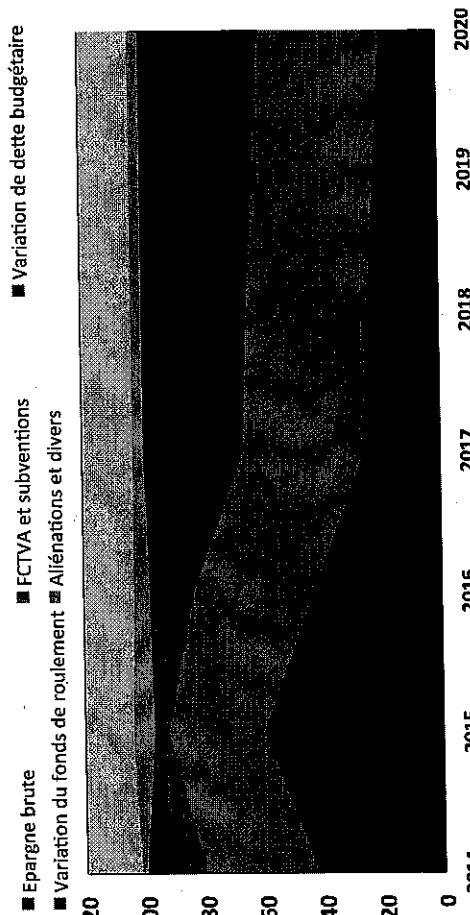
UNE SITUATION FINANCIÈRE INSOUTENABLE EN L'ÉTAT



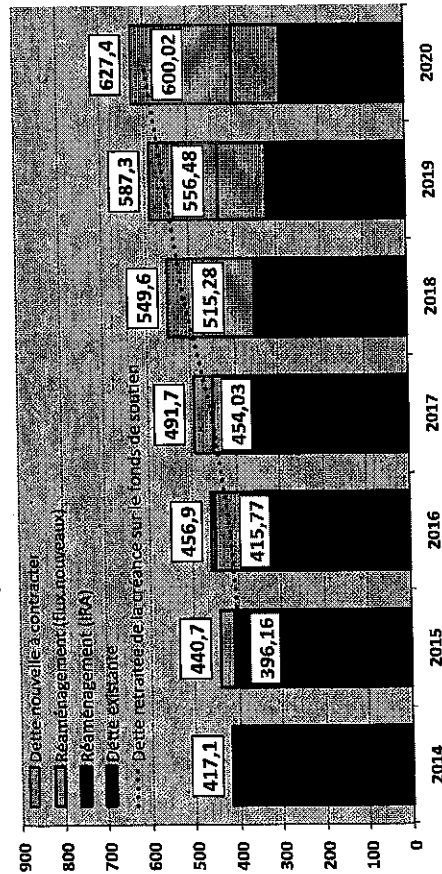
Evolution de l'épargne brute du Département de l'AIN
(en M€)



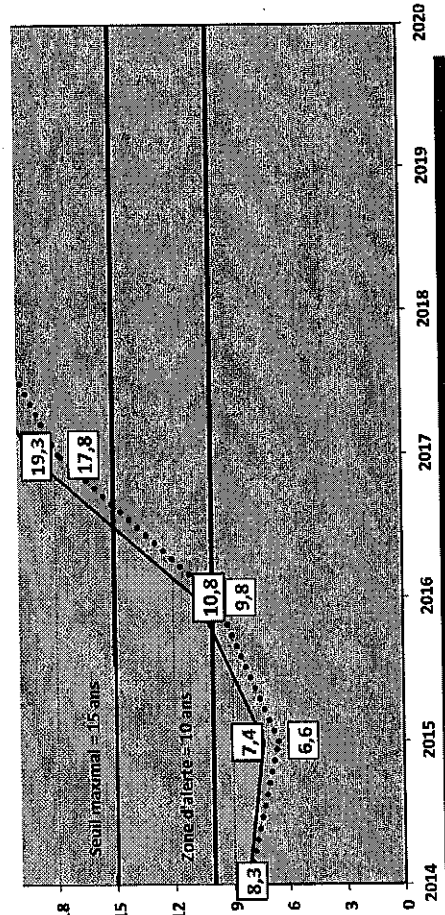
Mode de financement des investissements (en M€)



Dettes du Département de l'AIN au 31/12 (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement du Département de l'AIN (en années)



UNE SITUATION FINANCIÈRE INSOUTENABLE EN L'ÉTAT



- ☐ **Après une année 2015 en trompe l'œil, la situation financière du Département se dégraderait rapidement :**
 - Après un **furtif sursaut en 2015** avec la croissance des DMT, l'épargne brute connaît un effet de ciseaux structurel : - 50% entre **2015 (60 M€)** et **2017 (25 M€)** ;
 - Difficultés à couvrir l'amortissement de la dette (contrainte de couverture des dotations nettes aux amortissements levée en Loi de Finances pour 2016).
 - Capacité de désendettement entrant en zone d'alerte (> 10 ans) en 2016 et devenant totalement insoutenable par la suite (et ce, même en constatant une créance sur le fonds de soutien)
- ☐ **Une impasse financière provenant de la section de fonctionnement, et alors que les réaménagements de dette exigent le maintien de l'épargne brute dégagée**
 - Dynamique des dépenses de fonctionnement (+2,3% / an), structurellement supérieure à celle des recettes : celles-ci baissent entre 2015 et 2017, et atteignent + 2% / an ensuite ;
 - Agir sur le volume d'investissement n'est pas – à lui seul – un levier pertinent : outre l'incidence minimale sur l'épargne brute, le réaménagement s'est traduit par la contractualisation de dette nouvelle (30 M€ / an jusqu'en 2018)
- ☐ **Pour conserver une capacité de désendettement (nette du fonds de soutien) de 10 ans à l'horizon 2020 : dégager 26 M€ d'épargne supplémentaire sur 2016/2017**
 - 26 M€ d'épargne supplémentaire à dégager sur les 2 prochains exercices : 2016 / 2017 ;
 - ou 30 M€ d'épargne supplémentaire sur 2016 – 2020 : - 6 M€ / an

☐ **Des inquiétudes sur l'avenir qui pèsent sur le moral des équipes**

- Impacts de la Loi NOTRe :
 - Comment conjuguer les volontés politiques départementales, les contraintes financières qui pèsent lourdement et les « négociations » à venir avec la Région notamment ?
- Décisions relatives au personnel et à la réduction des crédits :
 - « Réduire, oui, mais jusqu'à quand ? Et jusqu'où ?... »

☐ **Mais des professionnels avant tout, qui ne demandent qu' à être entraînés pour sortir de la situation actuelle**

- Besoin de (re)trouver du sens dans l'action et dans l'engagement tant individuel que collectif

Le budget 2016 : budget de « combat »

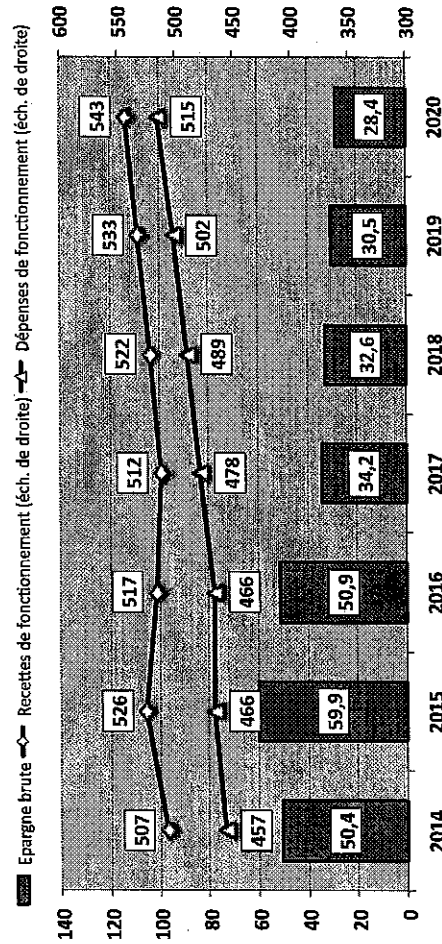
UN EFFORT ENTREPRIS DÈS LE BUDGET 2016, 18 à 20 M€ ENCORE NÉCESSAIRES

- ☐ Si les efforts inscrits au BP se concrétisaient : **+ 8,6 M€ d'épargne supplémentaire par rapport au scénario « fil de l'eau »**
 - Amélioration du recouvrement des aides sociales : + 1,1 M€ de recettes ;
 - Economies de dépenses : 7,5 M€ par rapport à la dynamique naturelle des charges
 - L'optimisation des relations financières avec les satellites est d'ores et déjà intégrée à cet effort d'économie.
- ☐ La situation financière du Département s'en trouverait améliorée, sans que sa solvabilité soit pour autant assurée :
 - Condition : **pérennité de ces économies**
 - Distinguer les économies récurrentes qui ont une véritable incidence sur l'épargne brute à long terme, des optimisations ponctuelles (excédents RDTA, CAUE, ...)
 - La baisse de l'épargne serait contenue sur 2016 - grâce à la quasi-stabilisation (+0,7%) des dépenses de gestion - mais l'effet de ciseaux s'amplifie à nouveau en 2017 :
 - l'épargne brute (51 M€ en 2016) est ramené à 28 M€ en 4 exercices et ne représente plus que 5,2% des recettes de fonctionnement en 2020 contre 10% en 2014 / 2015 ;
 - La solvabilité financière demeure en suspend : le seuil d'insolvabilité de 15 années serait repoussé à 2018 (vs. 2017 précédemment)
- ☐ En conséquence, l'Ain devra **prolonger son effort d'épargne : 18 M€ en 2017** (ou dégager 20 M€ en 4 exercices)

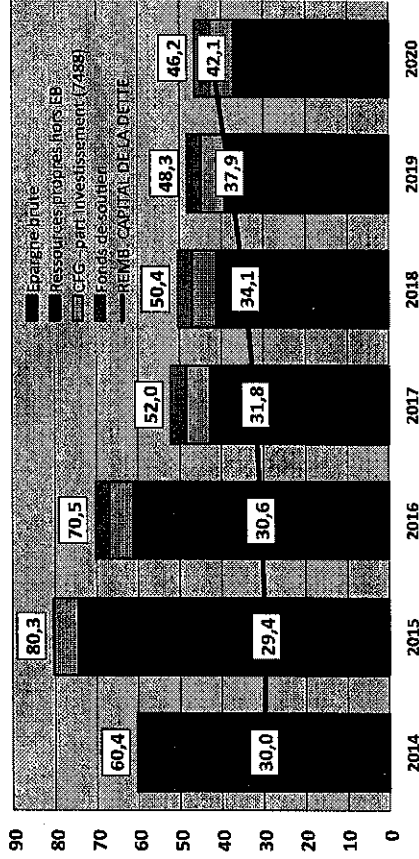
UN EFFORT ENTREPRIS DÈS LE BUDGET 2016, 18 à 20 M€ ENCORE NÉCESSAIRES



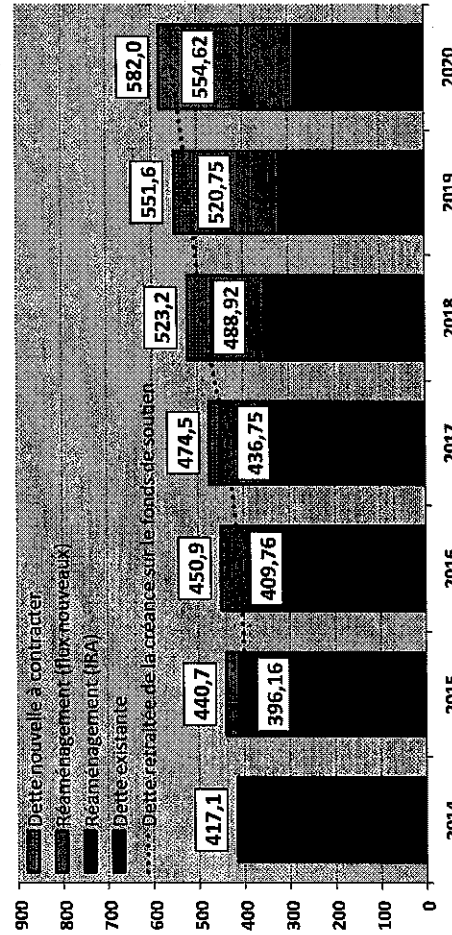
Evolution de l'épargne brute du Département de l'AIN (en M€)



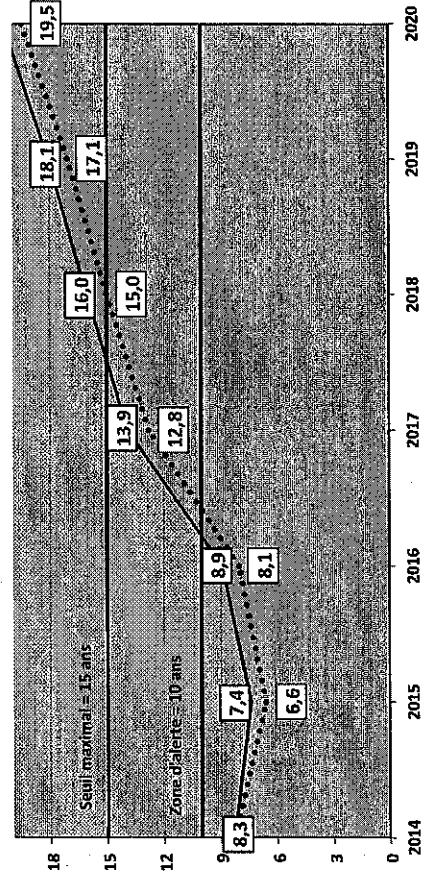
Respect de la règle budgétaire n°2 :
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (en M€)



Dettes du Département de l'AIN au 31/12 (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement du Département de l'AIN (en années)



« Les coups partis », leurs impacts

Les coups partis ou les incontournables pour le Département de l'Ain : des dépenses supplémentaires tant en investissement qu'en fonctionnement

- ☐ Les archives départementales
 - Une mission obligatoire
 - Un bâtiment saturé qui nécessite d'envisager une extension pour continuer à assurer la mission dévolue au CD01 à partir de 2020
- ☐ Le Plan Collèges
 - 5 collèges (2 sont des reconstructions) nécessitant pour partie d'entre eux des agents supplémentaires
- ☐ Mais aussi :
 - L'évolution de IODAS : généralisation de la dématérialisation des dossiers, possibilité d'accès à un extranet pour des partenaires et prestataires, ...
 - Le plan Accessibilité
 - L'accompagnement du SDIS dans sa politique patrimoniale

UN IMPÉRATIF FINANCIER, FINANCER LES COUPS PARTIS & FRAIS INDUITS



- ❑ Certains investissements sont inéluctables : intégrer l'ensemble des « coups partis »
 - Si le Plan Collèges, le Plan Accessibilité et l'accompagnement du SDIS dans sa politique patrimoniale sont intégrés dans l'enveloppe moyenne d'investissement de **103 M€ / an** ;
 - Tel n'est pas le cas, de l'investissement à conduire sur les archives départementales : **+ 22,5 M€ sur la période 2017 - 2020**
 - Coût des travaux estimé à 25 M€ nets, réalisés à 90% d'ici 2020.
- ❑ Par ailleurs, les investissements entrepris se traduisent dans certains cas par des frais de fonctionnement induits : **le cas du « Plan Collèges »**
 - Construction de 3 nouveaux collèges générant des charges nouvelles, a minima : surcoût estimé + 1,4 M€ en régime de croisière (2019)
 - Coût RH : coût moyen de 32 k€ / agent + marge
 - Dotations de fonctionnement & équipements associés : 120 k€ / collège
 - Rénovation de 2 collèges : économie globale estimée à 140 k€ (2020)
 - Basculement de la restauration scolaire avec reprise du personnel par le délégataire : économie estimée à 70 k€ / collège

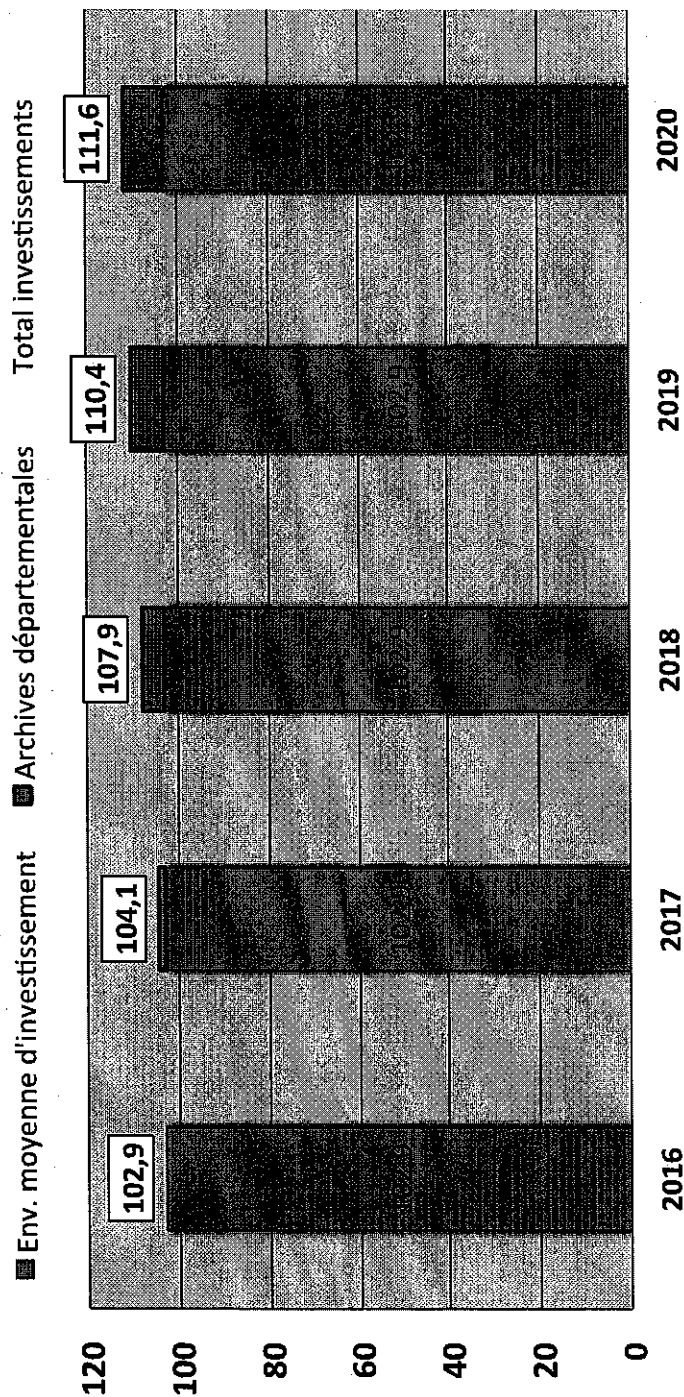
UN IMPÉRATIF FINANCIER, FINANCER LES COUPS PARTIS & FRAIS INDUITS



□ **Surcoût d'investissement sur la période 2017 – 2020 : + 22,5 M€**

→ Un surcoût d'investissement qui – via son financement par emprunt et les frais financiers qu'il génère – grève l'épargne brute à périmètre constant.

Enveloppe d'investissements après intégration du projet "Archives Départementales" (en M€)



UN IMPÉRATIF FINANCIER, FINANCER LES COUPS PARTIS & FRAIS INDUITS



☐ **Hypothèses « Plan Collèges »** : surcoût de fonctionnement de 1,32 M€ en fin de période

→ Les charges valorisées au titre de 2016 sont considérées comme déjà intégrées dans le BP 2016

Plan Collèges - Charges induites (en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de fonctionnement - nouveaux collèges	0,10	0,24	0,34	0,43	0,48
Belley & Montceaux (sept. 2016)	0,10	0,24	0,24	0,24	0,24
Briort (sept. 2018)			0,10	0,24	0,24
Masse salariale - nouveaux collèges (P. 2016/an)	0,18	0,55	0,59	0,96	0,98
Belley & Montceaux (sept. 2016)	0,18	0,55	0,56	0,57	0,58
Briort (sept. 2018)			0,13	0,39	0,40
DSP Restauration - collèges renoués					-0,14
Bellegarde s/ Valserine					0,07
Trévoux					0,07
Total - charges induites	0,28	0,79	1,02	1,44	1,32

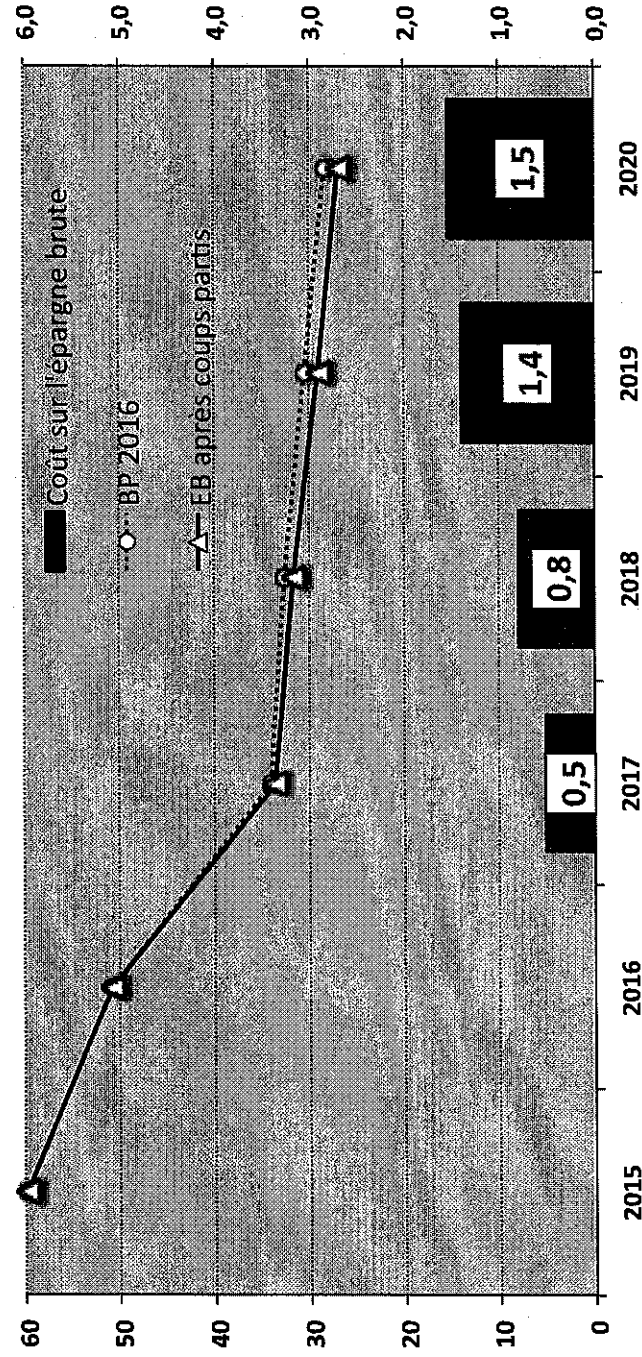
UN IMPÉRATIF FINANCIER, FINANCER LES COUPS PARTIS & FRAIS INDUITS



□ L'intégration des coups-partis renforce de ≈ 3 M€ net, l'effort d'épargne supplémentaire :

→ Pour contenir la capacité de désendettement à 10 années, il est désormais nécessaire de réaliser un effort de 23 M€ d'ici 2020 par rapport à la dynamique des charges issues du BP 2016

Coût des coups-partis sur l'épargne brute (en M€)



Les mesures d'optimisation et de rationalisation sans remettre en cause de politiques publiques et leurs impacts

Le levier de l'optimisation de l'organisation à périmètre de politiques publiques constant



☐ Des mesures d'optimisation sans remettre en cause les politiques publiques ni le niveau de service du Département de l'AIN pour son territoire et ses habitants

→ Niveau 1 : Des mesures de rationalisation de la structure d'organisation des services

- La fonction de gestion du patrimoine bâti du département (suivi, maintenance, ...)
- Le recentrage sur la DRH des missions liées aux politiques de GRH (action sociale pour les agents du Département, gestion du personnel de la maison de l'Enfance) avec redéploiement des agents affectés à ces missions.
- La mise en place d'une véritable fonction d'acheteur.
- La suppression d'un emploi fonctionnel de DGA au prochain départ à venir (fonctionnement institutionnel) et l'évolution en conséquence de l'organigramme.

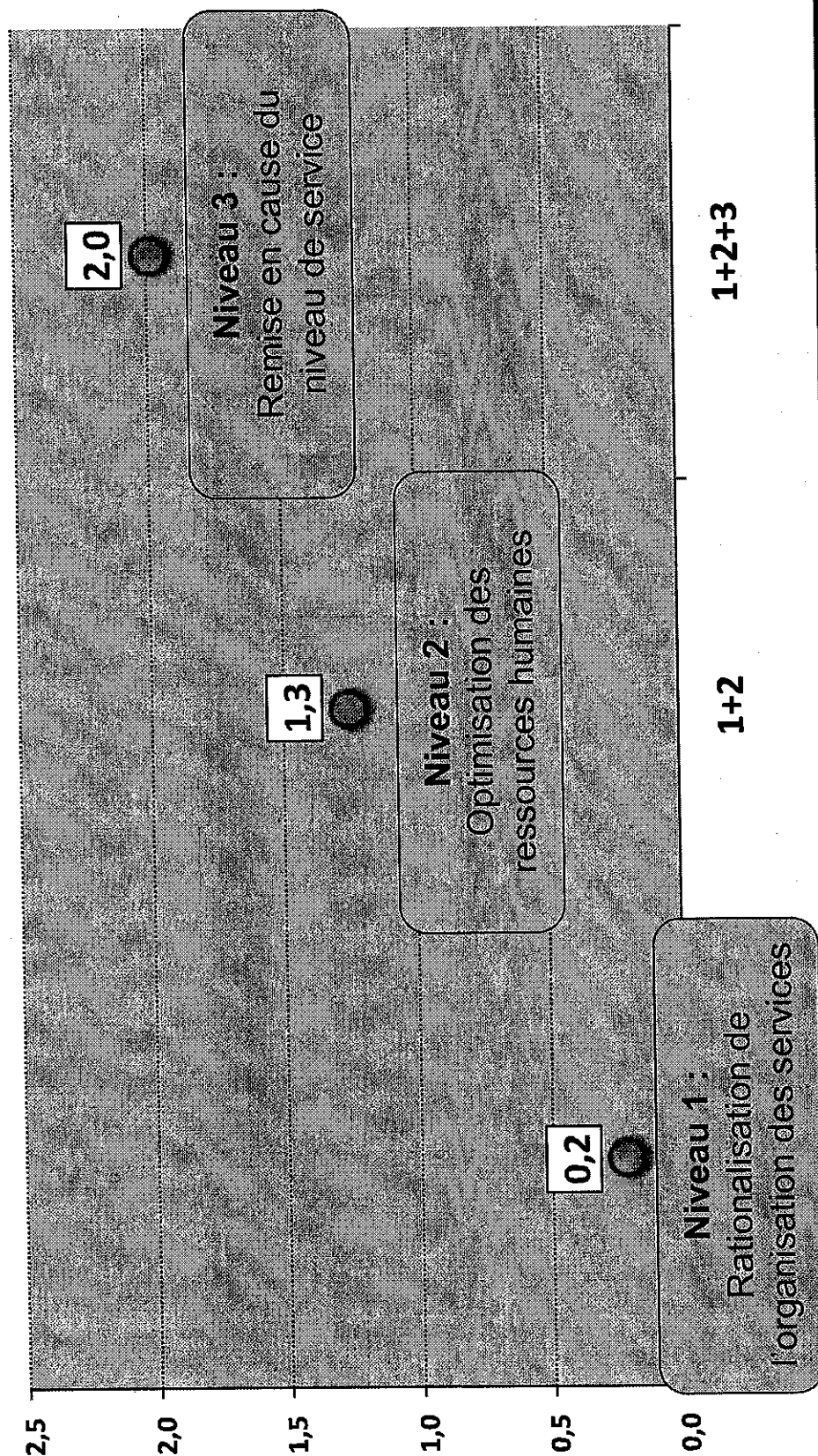
→ Niveau 2 : Des mesures d'optimisation des RH :

- Le temps de travail des agents du Département (temps de travail, pause méridienne des agents des routes, adaptation des horaires à la saisonnalité, ...)
- Du redimensionnement des personnels d'entretien des collèges pour optimiser le rapport nombre d'agents/surface entretenue à une externalisation complète de type facility management

☐ Des mesures d'optimisation sans remettre en cause les politiques publiques mais en adaptant le niveau de service rendu sur le territoire (Niveau 3)

FACE UN EFFORT D'UNE TELLE AMPLIEUR (23 M€), OPTIMISER L'ORGANISATION EST UN LEVIER

Propositions cumulatives sans remise en cause des politiques publiques



Niveau 1 : Rationalisation à périmètre constant



- ☐ Epargne brute supplémentaire dégagée par les mesures d'optimisation sans remise en cause des politiques publiques et du niveau de service rendu :

en M€	2016	2017	2018	2019	2020
Regroupement de la politique patrimoniale			-0,04	-0,04	-0,05
Regroupement de la fonction RH	-	-	-	-	-
Non remplacement du DGA fonctionnement institutionnel			-0,08	-0,08	-0,09
Mise en place d'une fonction achats		+0,06	-0,08	-0,08	-0,08
Rationalisation de l'organisation des services	0,00	0,06	-0,21	-0,21	-0,22

- ☐ Incidence financière limitée : 200 k€ d'économies fin 2020

Niveaux 1+2 : Optimisation sans remise en cause



- Epargne brute supplémentaire dégagée par les mesures d'optimisation sans remise en cause des politiques publiques et du niveau de service rendu :

→ Économie cumulée de 1,25 M€

en M€	2016	2017	2018	2019	2020
Regroupement de la politique patrimoniale			-0,04	-0,04	-0,05
Regroupement de la fonction RH	-	-	-	-	-
Non remplacement du DGA fonctionnement institutionnel			-0,08	-0,08	-0,09
Mise en place d'une fonction achats		+0,06	-0,08	-0,08	-0,08
Rationalisation de l'organisation des services	0,0	0,1	-0,2	-0,2	-0,2
Redimensionnement du personnel d'entretien des collèges			-0,17	-0,51	-1,04
Optimisation du temps de travail	-	-	-	-	-
Optimisation des RH	0,0	0,0	-0,2	-0,5	-1,0
Optimisation sans aucune remise en cause	0,00	0,06	-0,37	-0,72	-1,25

Niveau 3 : Remise en cause du niveau de service rendu Les différentes natures de mesures proposées



- Des mesures d'optimisation sans remettre en cause les politiques publiques mais en adaptant le niveau de service rendu sur le territoire
 - Des mesures de rationalisation de l'organisation des services sur le territoire
 - Diminution du nombre d'agences routières, évolution du maillage du département par les centres d'exploitation pour éviter les effets de seuils ...
 - Rééquilibrage des charges de travail du social sur le territoire, regroupement de PASS pour permettre de limiter les effets de seuils sur des équipes trop petites et permettre d'aller vers une spécialisation plus forte pour certains ATSE
 - Vers des Maisons départementales sur le territoire ?
 - Repenser un projet muséographique global en recentrant l'activité sur un lieu phare

Niveau 3 : Remise en cause du niveau de service rendu Les différentes natures de mesures proposées

□ Niveau 3 : Économie supplémentaire estimée à 750 k€ en 2020

en M€	2016	2017	2018	2019	2020
Optimisation sans aucune remise en cause	0,00	0,06	-0,37	-0,72	-1,25
Diminution des agences routières et centres d'exploitation	-	-	-0,10	-0,25	-0,32
Réduction du nombre de PASS et MDS	+0,00	+0,00	-0,10	-0,23	-0,23
Nouveau projet Muséographique	+0,00	-0,06	-0,06	-0,13	-0,19
Adaptation du niveau de service public	0,00	-0,06	-0,25	-0,60	-0,74
Economies sans remise en cause des politiques publiques	0,00	0,00	-0,63	-1,32	-1,99

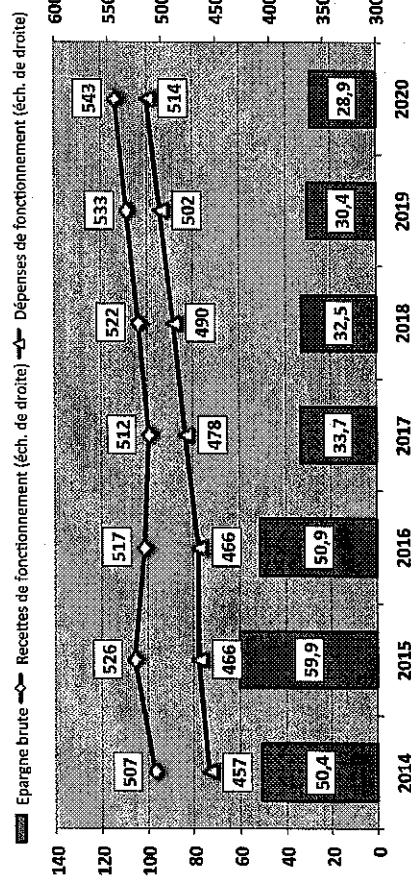
□ Au global, 2 M€ d'économies structurelles pourraient être dégagées d'ici 2020 sans remettre en cause les politiques publiques conduites par le département

- Permet de neutraliser l'incidence des coups-partis, mais ne restaure pas la situation financière en 2020 : effort ramené à 20 M€ d'ici 2020
- Taux d'épargne de 5,2 % (28 M€)
 - Durée de désendettement toujours insoutenable = 20,5 ans net en fin de période

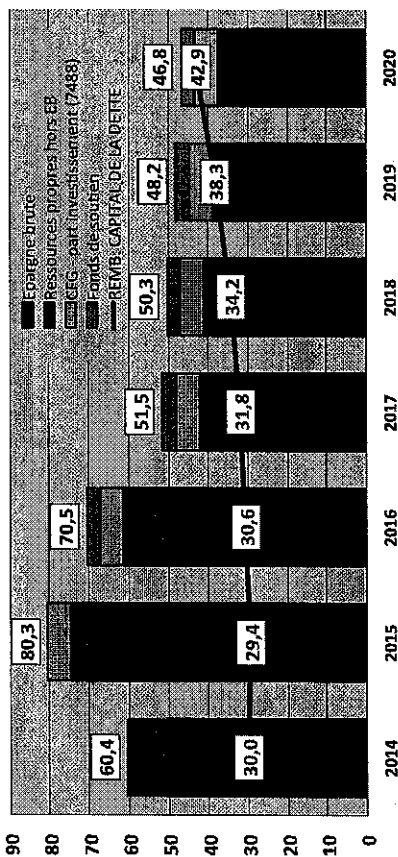
PROSPECTIVE SANS REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES (1 à 3)



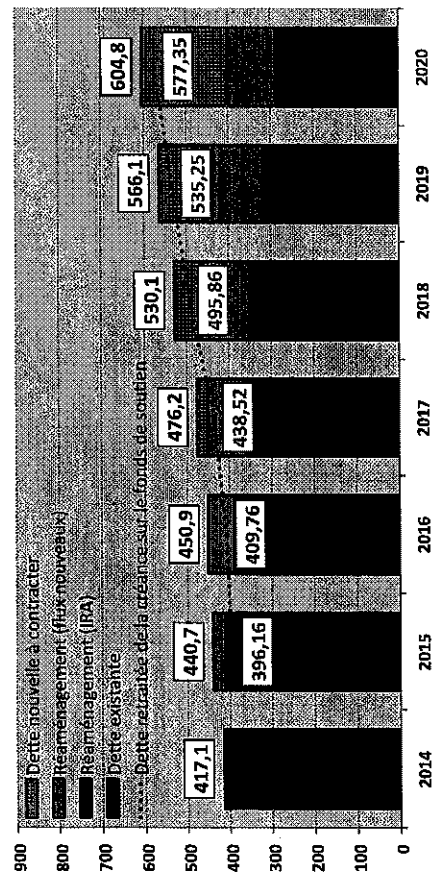
Evolution de l'épargne brute du Département de l'AIN (en M€)



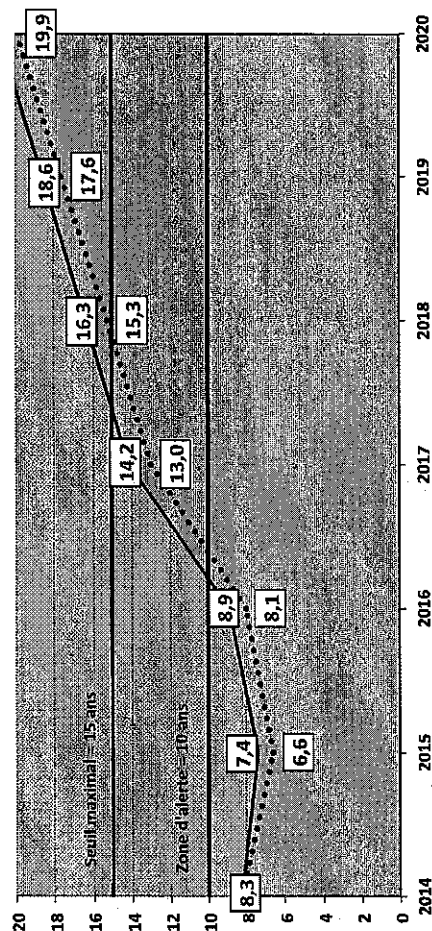
Respect de la règle budgétaire n°2 :
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (en M€)



Dettes du Département de l'AIN au 31/12 (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement du Département de l'AIN (en années)



La remise en cause de politiques publiques départementales et leurs impacts

Les leviers d'action à travers les remises en cause : celles qui s'imposent, celles qui se décident



- ☐ Des mesures résultant de la remise en cause des modalités d'exercice des politiques publiques
 - Celles qui s'imposent, de fait, avec la Loi NOTRe
 - Développement économique
 - Transports
 - Tourisme
 - Celles qui peuvent résulter d'une volonté et d'un dessein politique en repensant les modes opératoires du Département
 - En privilégiant une logique de renforcement de la solidarité territoriale et du renforcement de l'attractivité du Département au bénéfice de ses habitants et de son territoire
 - En concevant le rôle du Département comme une collectivité de proximité accompagnatrice des communes et EPCI, fournisseur d'expertises dans le cadre de projets en cohérence avec les axes forts de la politique départementale, ...
 - Par exemple : plan de lecture publique départemental
 - En s'appuyant sur des satellites réactifs, agiles, efficaces et proactifs en cohérence avec les axes forts de la politique départementale

LA LOI NOTRE, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE

□ Répartition des compétences départementales après la Loi NOTRE

Compétences transférées		Compétences anciennement "clause de compétence générale"		
Compétences concernées	Transport scolaire (hors élèves handicapés)	Culture	qui peuvent subsister pour des raisons de solidarité territoriale	qui peuvent s'exercer uniquement par convention avec la région en complément son action
	Transport interurbain	Sport	Assistance technique dans les domaines suivants pour les communes et EPCI ne disposant pas des moyens suffisants (notion fixée par décret) :	Aides économiques pour soutenir :
	Gestion des déchets (plan départemental)	Tourisme	- assainissement, protection de la ressource en eau, entretien des milieux aquatiques, voirie, aménagement, habitat	- le secteur agricole au sens large (sylviculture et pêche concernées aussi). Convention avec la région nécessaire.
	Port (sauf si le département s'y oppose)	Education populaire	Financements de projets d'équipements communaux et intercommunaux à leur demande s'ils sont maîtres d'ouvrage	- et l'immobilier d'entreprise. Convention avec l'EPCI nécessaire.
	GEMAPI (1/1/2018) vers les EPCI	Jeunesse	Financements d'investissements d'entreprises marchandes en milieu rural si défaillance de l'initiative privée (maison médicale...)	- Participations en matière d'intermodalité
	article 15, 22 et 23 Loi NOTRe + article 59 de la loi MATPAM	articles 6, 7, 28, 101 et 104 Loi NOTRe	article 94 Loi NOTRe/ article L 3232-1-1 du CGCT	- Participations et aides au logement (hors PLH, ADIL),
Bases légales	Compensation de la charge nette transport : - Compensation ad vitam éternam de la charge NETTE (i.e. après prise en compte des produits - tarifs - transférés) - compensation de la charge d'investissement par un flux de fonctionnement (coût sur l'épargne brute)		Outre les compétences sociales, les collèges ou la voirie : - Laboratoire départemental ; - remboursement foncier ; - Aménagement numérique, aide aux communes ; - ENS, agenda 21 ;	Déduction de l'article 94 de la loi NOTRe/ nouvel article L 3211-1 du CGCT
Principales actions concernées pour le CD 01			Sont considérées comme soumises à convention préalable, les compétences : - soutien aux filières agricoles ; - enseignement supérieur (CNRS, formation pro...)	Sont considérées comme relevant la clause générale, les compétences : - l'environnement hors ENS (appel à projet, actions prévention déchets, eau potable, contrats de rivière, etc.) - le développement éco (alimentec, participation aux SM, la MEA, l'ESS, les pôles de compétitivité

LA LOI NOTRE, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE



❑ La loi NOTRe pourrait – dans une vision littérale et avant négociation – remettre en cause ≈ 10% des dépenses de gestion 2014 (44 M€)

→ Compétences transférées : 39,6 M€

- Transport interurbain (15,2 M€)
- Transport scolaire (23,1 M€)
- Plan déchet (119 k€)

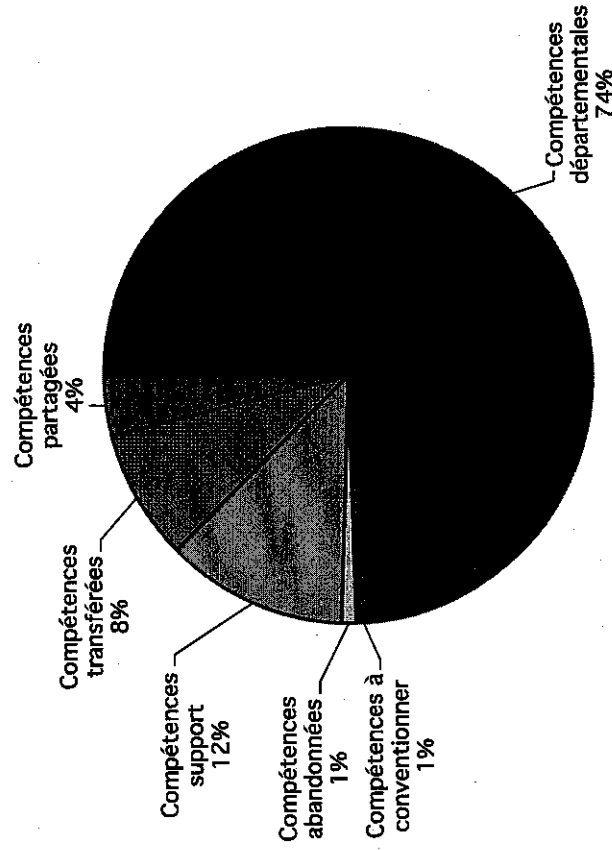
→ Compétences abandonnées car liées à la CCG : 4,5 M€

- Environnement (792 k€)
- Développement éco (3,7 M€)

→ Périmètre des fonctions support à affiner

- Sources : lignes de crédit 2014 / nomenclature fonctionnelle du CA pour les RH

Ventilation des dépenses de gestion 2014
- Lecture stricte de la Loi NOTRe du 7 août 2015 -



❑ **Financièrement**, la charge nette des compétences transférées devra être compensée à la Région : économie de la seule dynamique des charges

→ A l'inverse, l'arrêt des compétences exercées au titre de la clause générale de compétences dégage une économie nette immédiate (-4,79 M€ en 2020)

LA LOI NOTRe, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE



□ Incidence financière des transferts de charges :

- **Loi NOTRe** = transfert des compétences à la Région
 - Transports hors transport des élèves handicapés
 - Prévention des déchets
- **Loi de finances 2016** = transfert de 25% des 48,5% de CVAE perçue par les départements

□ Principes de compensation :

- Compensation des charges transférées – **NETTE** – de la CVAE :
 - Selon le poids de la CVAE, il peut s'agir d'une attribution de compensation versée ou reçue par le Département ;
 - Cette compensation est **figée** dans le temps : une fois arrêtée, il n'est plus question d'y revenir, et ce quelle que soient les décisions ultérieures prises par la Région.
- Calcul de la compensation des charges transférées : **un enjeu de négociation**
 - Compensation par un flux de fonctionnement, des charges nettes de fonctionnement et d'investissement : **perte d'épargne brute si les dépenses d'investissement sont conséquentes** ;
 - A défaut d'accord, méthode par défaut : moyenne des 3 derniers exercices de fonctionnement et des 7 dernières années pour les investissements.

LA LOI NOTRE, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE



- ☐ **Estimation sommaire de la charge moyenne : 39,6 M€ en moyenne**
 - Quid de la valorisation des recettes s/ les transports : **tarification & CFG**
 - Quid des investissements structurants sur les transports interurbains : **BHNS, tramway, etc.**

Estimation sommaire en M €

	2014	2015	2016	Moyennes	Déclats
Recettes transport	0,8	1,1		1,0	0,0
Dépenses transport	39,4	40,3		40,3	-0,8
dont transport scolaire	23,9	24,4	24,9	24,4	-0,5
dont transport régulier	15,5	15,8	16,1	15,8	-0,3
dont divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Investissement	0,0	0,2	0,3	0,3	0,0
Charge NETTE transport	38,5	39,0	39,7	39,5	0,3
Charge Prévention des déchets	1,1	1,1	1,0	1,1	0,1

- ☐ **Une attribution de compensation versée à la Région de l'ordre de - 5 M€ en régime de croisière (2018)**

en M €

	2016	janv-17	sept-17	janv-18
CVAE	67,4	34,7	34,7	34,7
Charges nettes transférées	40,4	15,2	25,0	39,7
Compensation versée par la Région				

LA LOI NOTRE, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE



□ Impact du transfert de compétence et CVAE sur l'épargne brute : **perte d'épargne brute à l'horizon 2020**

→ Les 1ères années, l'économie de charges transférées et les modalités de calcul de la dotation de compensation pourraient permettre de dégager de l'épargne brute

SOLDE D'EPARGNE ENTRE LA CVAE ET LES COMPÉTENCES NETTES TRANSFÉRÉES

En M€	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes concernées					
CVAE	67,37	32,69	33,68	35,16	36,89
Recettes transports	0,99	-	-	-	-
Attribution de compensation		9,74	- 4,95	- 4,95	- 4,95
Dépenses concernées					
Dépenses transport	41,1	15,2	-	-	-
Solde d'épargne	27,3	27,2	28,7	30,2	31,9
Delta d'épargne	0,0	0,7	1,1	0,5	-0,4

→ Mais à terme, la perte de la dynamique de CVAE (< de 12% en 2020) pèsera plus que l'économie d'inflation sur les dépenses transférées

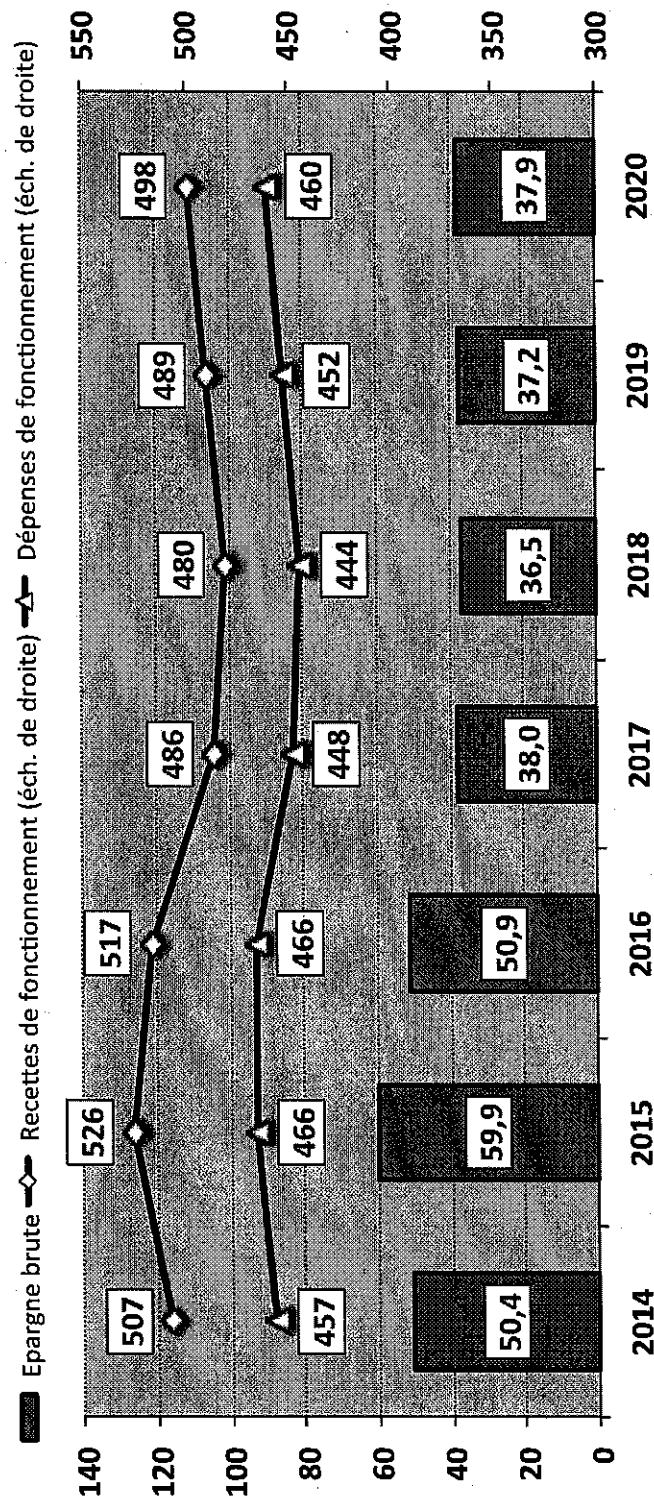
LA LOI NOTRE, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE



□ La baisse de l'épargne brute serait contenue sur la période 2016 – 2018 : - 15 M€ d'ici 2018 c/ - 36 M€ dans le scénario initial puis stabilisation

→ Hypothèse : optimisation de l'organisation et réforme de la Loi Notre intégrés, en conséquence limitation de la dynamique des charges à +1,5% / an à partir de 2018

Evolution de l'épargne brute du Département de l'AIN (en M€)



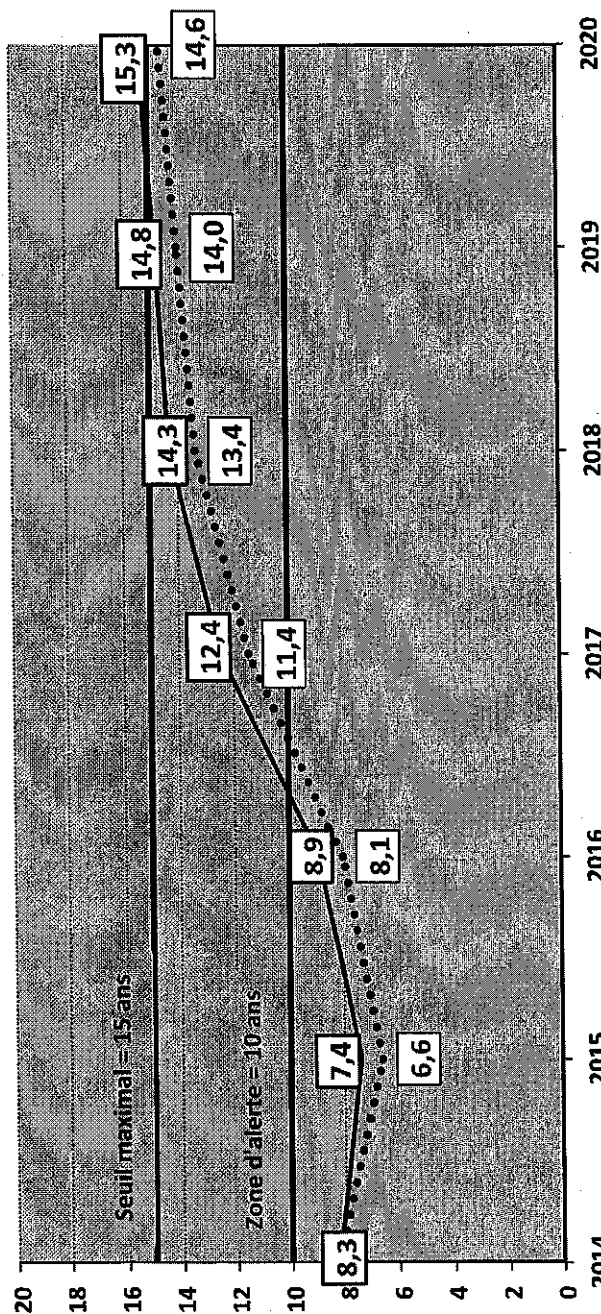
LA LOI NOTRE, UNE REMISE EN CAUSE DES POLITIQUES PUBLIQUES IMPOSÉE



□ Pour autant, vu l'importance de l'encours du Département, la capacité de désendettement continuerait d'atteindre le seuil maximal de 15 années

→ Aucun aléa ne serait absorbable en l'état

Evolution de la capacité de désendettement du Département de l'AIN (en années)



→ 13 M€ d'économies resteraient nécessaires pour maintenir une capacité de désendettement autour de 10 années.

Aller encore plus loin pour dégager des marges de manœuvre supplémentaires ... ?

POUR ALLER PLUS LOIN, DÉGAGER LES 13 M€ D'ÉCONOMIES RESTANTES



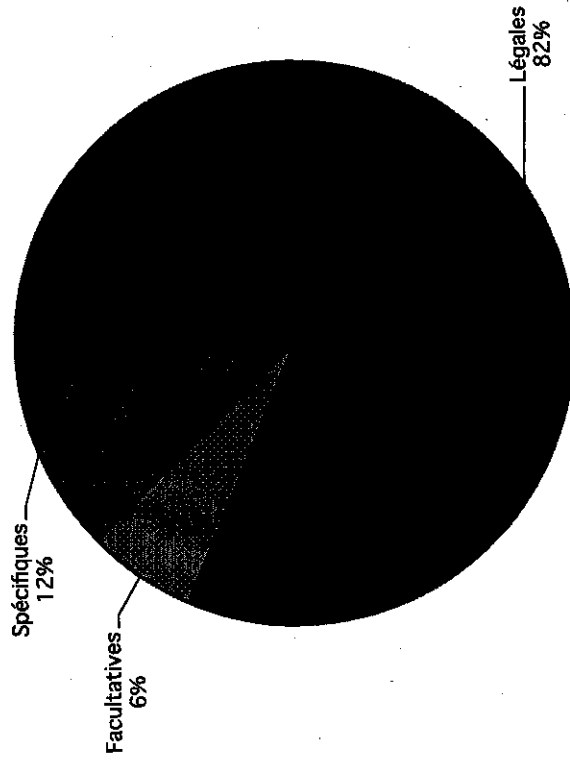
❑ Forte rigidité des **compétences départementales** (ou partagées) : porter l'effort subsistant sur une assiette restreinte < 20% des charges

→ Près de 82 % des dépenses dites légales, avec obligation de moyens financiers à mobiliser : dépenses sociales présentent très peu de capacité d'économies ;

→ Près de 12 % des compétences (spécifiques) relèvent d'une référence légale mais sans obligation de moyens : des marges existent sur 34,3 M€ ;

→ 6 % des dépenses sont exercées à titre totalement volontaire : 18 M€

Rigidité des 287 M€ de charges départementales par catégorie de compétences (ou partagées)
- données 2014 -



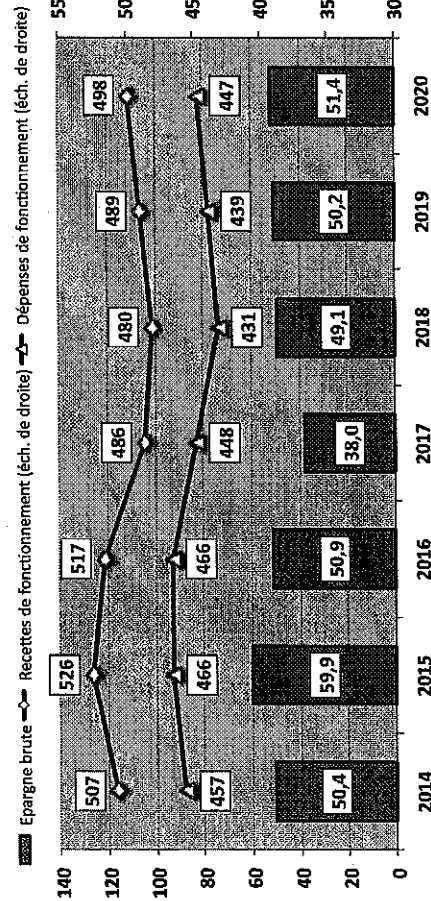
❑ **Alternative / recours ultime** : dégager de l'épargne supplémentaire en agissant sur le levier fiscal : **+ 1 point de fiscalité s/ le foncier bâti (14,97%) = + 7,6 M€**

→ Moyenne nationale : 15,32% en 2014

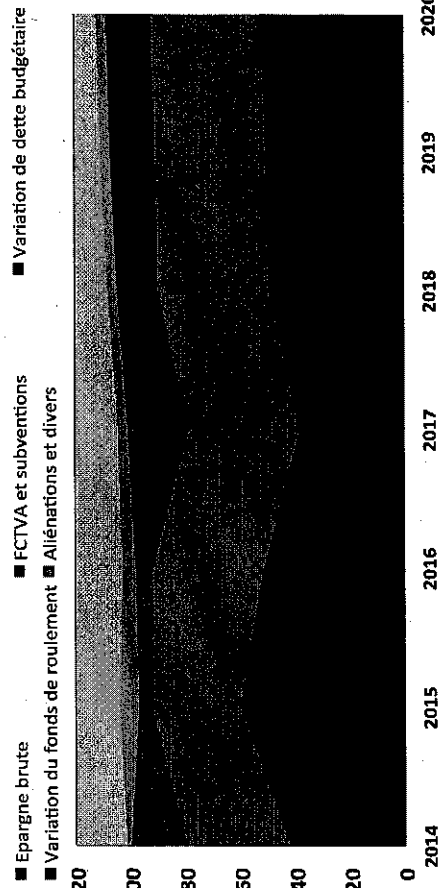
POUR ALLER PLUS LOIN, DÉGAGER LES 13 M€ D'ÉCONOMIES RESTANTES



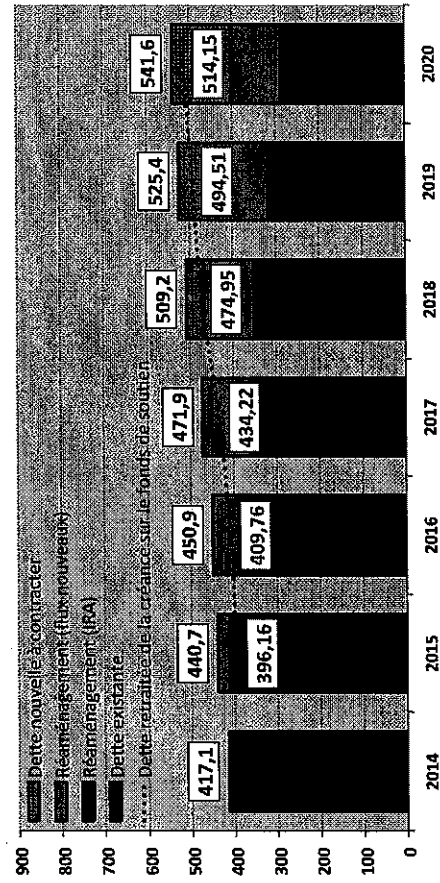
Evolution de l'épargne brute du Département de l'AIN (en M€)



Mode de financement des investissements (en M€)



Dette du Département de l'AIN au 31/12 (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement du Département de l'AIN (en années)

